

Unité Départementale de Moselle

Cité Administrative
1 rue du Chanoine Collin - CS 61011
57036 METZ CEDEX 1

AIDES A L'EMBAUCHE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (secteur privé) (Aides cumulables)

■ AIDES REGIONALES : A L'APPRENTISSAGE (Région de l'établissement où travaille l'apprenti)

1 – 1000 € /an pendant la formation pour **les entreprises < à 11 salariés**

par *année de formation (prime à l'apprentissage TPE régionale)*

Pas de démarche de l'employeur. Lors de l'enregistrement du contrat d'apprentissage, le contrat est transféré à la Région.

La Région envoie un courrier à l'employeur s'il a droit à la prime.

2 – 1000 € par contrat pour un **premier apprenti** pour les entreprises ≤ à 249 salariés.

3 – 1000 € par contrat pour un **apprenti supplémentaire** pour les entreprises ≤ à 249 salariés.

Pour les aides 2- et 3-, saisir sa demande sur : <http://www.alsacechampagneardennelorraine.eu/apprentissage/>

■ AIDE DE L'ETAT : TPE JEUNES APPRENTIS

Dans le cadre du plan de mobilisation apprentissage, une formation à coût zéro la 1^{ère} année pour une **entreprise < à 11 salariés**.

- 4400 € pour la 1^{ère} année du contrat pour un **apprenti mineur** (moins de 18 ans à la conclusion du contrat)
- soit 1100 € par trimestre à partir du 01/06/2015.

Après enregistrement du contrat d'apprentissage par les Chambres Consulaires :

-demande d'aide pré-remplie à valider en ligne sur le portail alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

-Après validation, envoi automatique à l'ASP puis attestation de présence à saisir sur le portail de Sylae, tous les trois mois

NOUVEAU

**Aide versée aux
apprentis
de moins de 21 ans**

Aide de l'Etat de 335 €
contrats conclus entre le 1/6/16-
31/12/16 ou le 1/1/17-31/5/17

■ AIDE AGEFIPH : POUR UN APPRENTI TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Dossier unique de prime à l'insertion à demander **dans les trois mois** suivant l'embauche :

<https://www.agefiph.fr/Entreprise/Recrutement-et-Integration/Aides-au-contrat-d-apprentissage>

■ EXONERATIONS DE CHARGES SALARIALES POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Pendant toute la durée du contrat :

- pour l'employeur : pas de charges sociales sauf cotisations patronales accident du travail et maladie professionnelle ;
- pour l'apprenti : ni CSG, ni CRDS.

Exonération calculée sur la base de la rémunération minimum légale des apprentis (151,67h x mois).

Exonération totale ou partielle selon l'effectif de l'entreprise :

Pour les commerçants < à 11 salariés et pour les artisans : exonération totale

Pour les entreprises > à 11 salariés : cotisations patronales allocations familiales, assurances sociales, cotisations selon assurance chômage.

■ DEDUCTION DE LA CRÉANCE « BONUS ALTERNANT »

Entreprises > à 250 salariés (tout établissement confondu) redevables de la taxe d'apprentissage **employant plus de 5% d'apprentis** (dans la limite de 7% d'alternants).

Créance à déduire de la taxe d'apprentissage

Calcul = (% alternants ouvrant droit à l'aide X effectif annuel moyen entreprise au 31/12 N-1) X 400 €

Exemple : entreprise de 300 salariés employant 6% alternants

→ 1% (6 - 5) → prime = (1 X 300/100) X 400 = 1200 € à déduire.

■ CREDIT D'IMPOTS : Le crédit d'impôts concerne toutes les entreprises qui sont imposées au bénéfice réel.

Sont exonérées : les jeunes entreprises innovantes, les entreprises implantées en ZFU (zone franche urbaine) ou en Corse et les entreprises nouvelles.

Un montant de 1 600 € pour la 1^{ère} année d'une formation de niveau III ou inférieure (BTS, DUT, BAC, CAP...).

Ce montant s'élève à 2 200 € dans certains cas, notamment pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés, les apprentis employés par une entreprise au label « patrimoine vivant ».

